



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bids must be submitted by using the epost Connect service provided by the Canada Post Corporation

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Major Projects - Pacific / Projets majeurs - Pacifique
1230 Government Street, Suite 401
1230, rue Government, bureau 401 -
Victoria
British C
V8W 3X4

Title - Sujet Environmental Monitoring Services Environmental Monitoring Services, Faro Mine Remediation Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-220593/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client EZ897-220593	Date 2022-01-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$FAR-008-8318	
File No. - N° de dossier FAR-1-44101 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2022-02-02 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Yu, Daphne	Buyer Id - Id de l'acheteur far008
Telephone No. - N° de téléphone (236) 335-8299 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)
SERVICES DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT, PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA
MINE DE FARO**

Complexe minier de Faro (Yukon)

La modification n° 008 est apportée pour :

- A. répondre aux questions posées par les soumissionnaires (questions 43 à 47)
-

A. RÉPONDRE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES (QUESTIONS 43 À 47)

Question n° 43: Comme indemnisation d'application générale, l'indemnisation décrite à la section 2035 24 (2008-05-12) ne correspond pas aux programmes d'assurance professionnelle pour les experts-conseils ni aux autres conditions générales prévues aux accords avec TPSGC, y compris dans la clause R1250D, Indemnisation et assurances. TPSGC pourrait-il plutôt modifier l'obligation concernant l'indemnité en adoptant une disposition sur la négligence (assurable)? Cela correspondrait aux autres accords conclus par TPSGC pour encadrer les services d'experts-conseils en ingénierie.

Réponse n° 43 : Le Canada ne modifiera pas les conditions générales. Les services de surveillance de l'environnement visés par la DP seront acquis pour répondre à un besoin, ce qui signifie que les conditions applicables sont les Conditions générales 2035, Besoins plus complexes de services. La clause à laquelle renvoie la question (Condition générale 9 – Indemnisation et assurance, R1250D) ne s'applique pas à ce besoin. Pour en savoir plus sur les exigences concernant les assurances, se référer aux sections 6.2 et 7.13, ainsi qu'à l'annexe D de la demande de propositions.

Question n° 44: La réponse n° 31 de la modification n° 005 porte à confusion sur le nombre de jours de travail des employés. Des précisions sont demandées par les soumissionnaires, puisque le prix de la soumission doit être un tarif tout inclus pour le personnel sur place à temps plein (TP). SPAC peut-il confirmer que le besoin concerne ce qui suit :

- a. 1 gestionnaire de laboratoires (TP) et 1 technicien de laboratoire (TP) devant tous deux être sur place 7 jours par semaine. Ainsi, leur journée de travail compte en moyenne entre 5 et 6 heures, si la semaine de travail compte entre 35 et 40 heures comme l'indique la DP.
- b. 2 chefs de terrain (TP) et 4 techniciens de terrain (TP) devant travailler sur place 7 jours par semaine. Ainsi, leur journée de travail compte en moyenne entre 5 et 6 heures par jour, si la semaine de travail compte entre 35 et 40 heures comme l'indique la DP.

L'horaire proposé n'est pas attractif pour les employés, dont les journées de travail comptent au moins entre 8 et 10 heures en région éloignée comme Faro. Par ailleurs, la loi interdit de faire travailler un employé 7 jours par semaine à titre permanent. Des quarts de travail par roulement seraient beaucoup plus efficaces et susceptibles d'attirer des employés.

Réponse n° 44

- a. Le besoin concerne 1 gestionnaire de laboratoires (TP) et 1 technicien de laboratoire (TP), afin qu'il y ait au moins une personne au laboratoire 7 jours par semaine. Cela ne signifie pas que ces deux employés travaillent tous les deux 7 jours par semaine, ou qu'ils travaillent toujours ensemble au laboratoire. Cela signifie qu'ensemble, ils pourront assurer une présence au laboratoire 7 jours par semaine. Par exemple, le gestionnaire du laboratoire pourrait travailler du dimanche au jeudi, et le technicien de laboratoire du mardi au samedi, si cela leur convient, dans la mesure où leur horaire permet d'assurer une présence permanente au laboratoire.
- b. De la même manière, on prévoit 2 chefs de terrain qui à eux deux travailleront 7 jours par semaine. L'entrepreneur devra gérer leur horaire de manière à ce qu'au moins 1 chef de terrain travaille sur les lieux chaque jour. La charge de travail exigera environ 4 techniciens de terrain sur place par jour. Ainsi, pour couvrir tous les quarts de travail en toute circonstance, il faudra prévoir jusqu'à 8 techniciens de terrain dans le personnel.

Question n° 45: Selon la DP, les techniciens travailleront ensemble 12 000 heures par année. Or, la réponse n° 31 de la modification n° 005 énonce qu'un technicien de terrain travaillera 2 000 heures par année. Or, si 4 techniciens de terrain (TP) doivent être sur place pendant 2 000 heures par année chacun, cela porte à 8 000 heures le total annuel d'heures de travail pour les techniciens. SPAC peut-il préciser cette incohérence?

Réponse n° 45 : La charge de travail devrait exiger la présence de 4 techniciens de terrain sur place par jour. Ainsi, pour couvrir tous les quarts de travail en toutes circonstances, il faut prévoir jusqu'à 8 techniciens de terrain. Or, vu la variabilité saisonnière de la charge de travail et de la disponibilité du personnel, il faut donc prévoir environ 12 000 heures par année, réparties entre 4 à 8 personnes. Cependant, il faut noter qu'il s'agit d'une estimation, et les besoins de personnel pourraient changer en cours de projet. Ces fluctuations seront abordées dans le cadre des autorisations de travail.

Question n° 46: Il faudrait préciser le nombre de jours et d'heures de travail sur place, puisque la DP indique que les soumissionnaires doivent donner des taux tout inclus pour le personnel sur place à temps plein. Ceci est d'autant plus important que les taux horaires doivent être donnés pour une période de 5 ans, et que des coûts, comme ceux liés aux campements, sont susceptibles d'augmenter et sont hors du contrôle des entrepreneurs. Il est difficile d'anticiper les totaux horaires et journaliers pour les postes clés sur le terrain. SPAC pourrait-il supprimer l'exigence d'indiquer des tarifs « tout compris » pour le personnel sur place (comme pour le personnel hors site) afin de permettre aux soumissionnaires d'atténuer ce risque important, tout en offrant à SPAC la souplesse d'anticiper les besoins en personnel?

Réponse n° 46 : L'exigence d'indiquer des taux tout compris vise à encourager l'emploi local tout en réduisant le fardeau administratif lié aux déplacements fréquents. SPAC ne supprimera pas l'exigence de tarifs tout compris pour le personnel sur place à temps plein.

Question n° 47: Nos partenaires et les parties prenantes observent peu d'intérêt pour le travail sur place pour seulement 5 ou 6 heures par jour. Le plus souvent, les travailleurs des mines travaillent entre 10 et 12 heures par jour, et suivent un horaire par rotation : c'est ce qu'ils attendent de leur employeur. Il est entendu que l'objectif du projet est de former des habitants de la région pour travailler dans la mine, mais cela sera difficile en début du projet, puisque ces employés seront en apprentissage permanent. SPAC pourrait-il autoriser le travail par rotation et les journées de 10 heures, pour permettre aux soumissionnaires de répondre aux attentes des travailleurs de la région?

Réponse n° 47 : L'organisation des horaires sera à la discrétion de l'entrepreneur. Il semble qu'un horaire de quatre jours de 10 heures pourrait permettre de répondre aux exigences opérationnelles sans compromettre les services.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.